

## SEANCE DU 5 MARS 2020

Le cinq mars deux mil vingt à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie déléguée d'ARANDON, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.

Etaient présents : Mr BERNET, Mr VEYRET, Mr PACAUD, Mr HANNI, Mme SANDRIN, Mme FELIX, Mr MAILLIER, Mr GENEVAY, Mme LEBLANC, Mr REIG, Mr GUILLAUD, Mme DE ARAUJO, Mme DE BENEDITTIS, Mr MAURIN.

Absents : Mme CAIRE (pouvoir à Mr VEYRET), Mr GIRARD-VEYRET (pouvoir à Mr MAILLIER), Mme BOURJAILLAT (pouvoir à Mme SANDRIN), Mme BRIZET (pouvoir à Mr PACAUD) Mme MARTINEZ-RIMET (pouvoir à Mr BERNET) ; Mme PINAUDEAU, Mr LUCIANI, Mr PADILLA, Mme HERVIER, Mme BULLIOD, Mr CUISSINAT. Mr THIEVENAZ, Mr ZORIAN.

Membres en exercice : 27

Quorum de séance : 14

Présents : 14 et 5 pouvoirs

Absents : 08

Votants : 19 (dont 5 pouvoirs)

Date de convocation : 21/02/2020

Date d'affichage : 12/03/2020

Mme SANDRIN a été élue secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

#### N°DE0001-2020 : URBANISME : ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PASSINS :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de l'ensemble de ses prescriptions. Il démontre également l'implication des élus mais aussi des citoyens intéressés.

Le rapporteur rappelle les orientations du projet de révision du plan local d'urbanisme.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.103-6, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L.153-8 et suivants, L.153-14 et suivant, L.153-16 et suivants, R.123-1 et suivants, R.123-15 et suivants, R.123-24 et suivants, R.153-3 et suivants ;

**VU** la délibération en date du 8 Novembre 2010, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant ses objectifs et les modalités de concertation ;

**CONSIDERANT** qu'un débat a eu lieu le 23 Octobre 2019, au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable ;

**ENTENDU** l'exposé du Maire présentant les objectifs poursuivis et le bilan de la mise à disposition du public ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations ;

**CONSIDERANT** que le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être arrêté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

**VU** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE,**

1- d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

2- de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques mentionnées à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers mentionnés à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'autorité environnementale conformément notamment aux articles L.104-6 et R.104-21 du code de l'urbanisme.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de l'Isère.

Le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public à la mairie.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme d'un affichage en Mairie durant 1 mois.

3- autorise le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0002-2020 : NUMERISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARANDON**

Suite à l'approbation du PLU d'ARANDON, Mr le Maire délégué fait part de la nécessité pour le service instructeur des demande d'urbanisme, d'avoir un PLU numérisé.

Le devis proposé par Mr Renaud GERGONDET, architecte-urbaniste, s'élève à 3.900 € HT (numérisation au dernier standard CNIG 2017).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de 3.900,00 € HT présenté par Mr Renaud GERGONDET ;
- AUTORISE ET DONNE POUVOIR au Maire ou au Maire délégué pour signer le devis et passer commande de la prestation.

#### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0003-2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SERVICE DES EAUX :**

Le conseil municipal, après s'être fait présenté les écritures du compte administratif 2019 du service des eaux de la commune :

- APPROUVE et ADOPTE à l'unanimité ce compte qui se décompose comme suit :

#### **Section d'exploitation – fonctionnement :**

- DEPENSES .....	-	493.267.26
- RECETTES .....	+	497.745.48
EXCEDENT.....	+	4.478.22
EXCEDENT REPORTE 2018.....	+	50.638.30

RESULTAT EXCEDENTAIRE 2019.....+55.116.52

Section d'investissement :

- DEPENSES .....	-	53.328.16
- RECETTES .....	+	97.928.05
EXCEDENT .....	+	44.599.89

EXCEDENT REPORTE 2018..... + 256.352.68

RESULTAT EXCEDENTAIRE 2019..... + 300.952.57

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2019.....+ 356.069.09

**MEME SEANCE**

**N°DE0005-2020 : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE D'ARANDON-PASSINS :**

Le Conseil Municipal :

- après avoir constaté que suite à la prise de compétence de l'eau et assainissement par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 01/01/2020, il n'y aura aucune opération comptable sur l'exercice 2020 du budget du service des eaux de la commune d'ARANDON-PASSINS ;

DECIDE à l'unanimité :

- De la clôture du budget annexe du service des eaux de la commune d'ARANDON-PASSINS au 31/12/2019.

**MEME SEANCE**

**N°DE0006-2020 : INTEGRATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX AU BUDGET PRINCIPAL POUR TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE :**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment des articles L.1321-1, L1321-2 et L5211-17 encadrant le devenir des biens des collectivités territoriales lors des transferts de compétences,

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-02-13-008 portant modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

VU les résultats budgétaires de l'exercice 2019 constatés du budget EAU de la commune d'ARANDON-PASSINS ;

CONSIDERANT l'obligation de reprendre au budget principal le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, étant rappelé que les restes à réaliser de la section d'investissement sont directement transférés au budget annexe de la CCBD sur la base de l'état signé du Maire de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de transférer ces résultats à la communauté de communes de manière à lui permettre d'honorer l'ensemble des demandes de paiement relatifs à 2019 et à financer partiellement les investissements qui devront être réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle des investissements ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, part 19 VOIX pour, 0 VOIX contre et 0 abstentions, DECIDE :**

- **d'intégrer** dans son budget principal les résultats du budget annexe de l'Eau :

- au chapitre 001 en recettes d'investissement.....	300.952,57 €
- au chapitre 002 en recettes de fonctionnement .....	55.116,52 €

- **de procéder** aux écritures comptables nécessaires au transfert à la communauté de communes des dits résultats de la manière suivante :

- au compte 1068 en dépenses d'investissement.....300.952,57 €

- au compte 678 en dépenses de fonctionnement ..... 55.116,52 €

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et en particulier les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement du service.

#### MEME SEANCE

#### N°DE0007-2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE D'ARANDON-PASSINS :

Le conseil municipal :

- après s'être fait présenté les résultats du compte administratif 2019 de la commune d'ARANDON-PASSINS, APPROUVE et ADOPTE, à l'unanimité les écritures de ce compte qui se décompose comme suit :

##### Section de fonctionnement :

- Dépenses.....	-	1.148.193.39	
- Recettes .....	+	1.361.343.01	
- Excédent .....	+	213.149.62	
- Excédent reporté 2018.....	+	41.974.48	
- RESULTAT Excédent de fonctionnement 2019.....			+ 255.124.10

##### Section d'investissement :

- Dépenses .....	-	1.046.179.61	
- Recettes .....	+	995.704.16	
- déficit .....	-	50.475.45	
- Excédent reporté 2018.....	+	190.466.98	
- RESULTAT excédent d'investissement 2019 .....			+ 139.991,53

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2019.....+ 395.115.63

#### MEME SEANCE

#### N°DE0008-2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL :

Le conseil municipal :

- après s'être fait présenter le compte de gestion 2019 de la commune établi par Mr le Receveur Municipal et avoir constaté que les écritures de ce compte étaient en tous points identiques et conformes à celles du compte administratif 2019 ;

- APPROUVE et ADOPTE à l'unanimité, le compte de gestion 2019 de la commune d'ARANDON-PASSINS établi par le le Receveur Municipal ;

- DIT que les extraits II-1 et II-2 du compte de gestion 2019 seront joints à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité.

#### MEME SEANCE

## N°DE0009-2020 : SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2020 :

Mr le Maire délégué rappelle que le CCAS n'a pas reçu de subvention de la part de la commune en 2018 et 2019. Pour faire face au règlement des factures de cet organisme, il est nécessaire que la commune vote d'or et déjà une subvention au CCAS au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE le versement d'une subvention au CCAS pour l'année 2020 d'un montant de : 8000€ ;
- AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour procéder à son versement.

### MEME SEANCE

## N°DE0010-2020 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE VEHICULE PAR GROUPAMA :

Le Maire informe que GROUPAMA assureur de la commune a indemnisé à hauteur de 1558,21 €, les dommages causés sur un véhicule de la commune. Une franchise de 320,00 € a été déduite du montant des frais de remise en état du véhicule qui s'élèvent à 1878,21 €.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les modalités de dédommagement et le montant remboursé de 1558,21 € ;
- demande au Maire de faire procéder à l'encaissement de cette somme dans les meilleurs délais.

### MEME SEANCE

## N°DE0011-2020 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS 2020 DE LA COMMUNE D'ARANDON-PASSINS

Le Maire rappelle que le conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet de la collectivité nécessaires au fonctionnement du service. (Titulaires et non titulaires)

Ce tableau doit être mis à jour chaque année.

La mise à jour de ce tableau permet entre autre d'intégrer des agents dans de nouveaux grades au vu des procédures d'avancement de grade à l'ancienneté, sur réussite à examen professionnel ou par voie de promotion interne.

### FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 16/12/2019		Situation proposée au 05/03/2020	
	Nombre de postes/temps de travail			
ATTACHE TERRITORIAL	01	35	01	35
ADJOINT ADM. PPL DE 1ERE CLASSE	01	28	01	28
ADJOINT ADM PPL 2 <sup>E</sup> CLASSE	02	35	01	35
TOTAL	04		03	

.../.....

### FILIERE ANIMATION

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 16/12/2019		Situation proposée au 05/03/2020	
	Nombre de postes/temps de travail			
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE	01	33	01	33
TOTAL	01		01	

### FILIERE MEDICO SOCIALE

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 16/12/2019		Situation proposée au 05/03/2020	
	Nombre de postes/temps de travail			
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	01	33	01	33
TOTAL	01		01	

### FILIERE TECHNIQUE

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 16/12/2019		Situation proposée au 05/03/2020	
	Nombre de postes/temps de travail			
AGENT DE MAITRISE	02	02	02	
	01	35	01	35
	01	32.10	01	35
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	01	35	01	35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	02		01	
	01	35	00	00
	01	8.50	01	8.50
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE	04		04	
	01	35	01	35
	01	33	01	33
	01	27	01	35
	01	25	01	32
TOTAL	09		08	

RECAPITULATIF GRADES/EMPLOIS TITULAIRES CREEES :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE :</b>	<b>03</b>
<b>FILIERE ANIMATION :</b>	<b>01</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>	<b>01</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>08</b>
<b>TOTAL EMPLOIS STATUTAIRE</b>	<b>13</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide la modification du tableau des emplois de la collectivité ARANDON-PASSINS à compter du 05 Mars 2020, pour :
- tenir compte de l'augmentation du temps de travail de 3 agents de la filière technique :
  - 1 agent passant de 32,10 h à 35 h
  - 1 agent passant de 27,00h à 35 h
  - 1 agent passant de 25,00h à 32 h
- de la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe suite au départ d'un agent de la collectivité au 31/12/2019.
- de la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe suite au départ d'un agent de la collectivité au 31/12/2019.

### **PERSONNEL NON TITULAIRE**

- ATSEM remplaçante d'un agent en maladie..... 18 heures hebdo
- ADJOINT d'ANIMATION en CDD jusqu'au 31/08/2019 (Service PERI SCOLAIRE).....22h hebdo
- Technicien : recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020. Cet agent serait entre autre chargé des dossiers urbanisme, cadastre, autorisations de voirie, surveillance de la voie publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide le recrutement d'un agent en CDD à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de technicien au 1<sup>ER</sup> échelon de ce grade.
- AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour mettre en place l'ensemble des modifications du présent tableau des emplois avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2020.

### **MEME SEANCE**

#### **N°DE0012-2020 : PRESTATION D'ETUDE POUR UN AMENAGEMENT DE SECURITE RUE JOSEPH GALLAY – REALISATION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :**

Le Maire donne lecture d'un devis demandé à ELLIPSE géomètre pour la réalisation d'un dossier de demande de subvention à la REGION pour un aménagement de sécurité rue Joseph GALLAY.  
Le montant du devis s'élève à 1375,00 € HT.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- accepte le devis présenté ;

- autorise et donne pouvoir au Maire pour signer le devis d'un montant de 1375,00 € HT.

**MEME SEANCE**

**N°DE0013-2020 : TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

Le Maire informe que l'entreprise OSEZ fait travailler des personnes en insertion avec un encadrement de techniciens de l'ONF, pour des travaux d'entretien sur les communes.

Le devis proposé à la commune d'ARANDON-PASSINS porte sur 3 jours d'intervention pour un montant HT total de 2.100,00 €.

Mr le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition d'OSEZ pour un montant de 2.100,00 € HT ;
- autorise et donne pouvoir au Maire pour signer le devis et faire réaliser ces travaux.

**FIN DE LA SEANCE**